



Délibération n° 2024 / 052

**Séance ordinaire du 9 juillet 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 juillet 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Rapporteur : Mme le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstention : 1

Non-participation : 0

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Véronique BOURCET – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Marc RADIGALES – M. Michel DORLET.

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber.

La Métropole a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». Elle s'engage à développer sur les 3 prochaines années à l'amélioration de l'offre aux usagers, la mutualisation au service des communes, la valorisation des données dans un sens responsable et vertueux.

Conformément à la loi REEN, du 15 Novembre 2021, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré depuis le 1er janvier 2023.

La Métropole souhaite en plus élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale ;
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques ;
- L'éthique ;
- La confiance dans le numérique ;

En outre, le territoire Métropolitain accueille de nombreux événements sportifs dans les mois à venir entraînant de facto une forte exposition médiatique avec pour conséquence un risque cyber important.

Pour cela, la Métropole s'engage, en matière de confiance dans le numérique, à accompagner les communes dans le cadre d'une crise cyber.

Cette offre de services permet la mise à disposition à la commune d'un dispositif complet pour communiquer et échanger via des outils standard (office 365) permettant un premier niveau de reprise d'activité en dehors du système d'information communal.

L'objet du présent projet de convention est de définir les conditions générales de mise à disposition par la Métropole à la Commune de l'offre de services dénommée convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit de la commune en cas de crise cyber.

La Métropole garantit à la Commune qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, des applications intégrées dans l'offre, durant la période d'exécution de la présente convention. L'adhésion à cette convention est proposée à titre gratuit.

La convention est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la métropole n° IVIS-017-14764/23/BM en date du 12 octobre 2023 approuvant la convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique ;**
- **Autorise le maire à signer la convention.**

Le 9 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

